

SEPC 1975

22

ETUDES ET DONNÉES PÉNALES : n° 22

pierre LASCOUMES

ghislaine MOREAU

l'image de la justice pénale dans la presse



politique
criminelle

POLITIQUE CRIMINELLE

(Notes d'études)

1. - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
2. - ROBERT (Ph.) & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, S.E.P.C., Paris, 1968, ronéo.
3. - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, S.E.P.C. 1969.
4. - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
5. - ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du code pénal, Note N°1, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
6. - ROBERT (Ph.) & GABET (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
7. - ROBERT (Ph.), & FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
8. - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
9. - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
10. - LASCOUMES (P.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
11. - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
12. - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
13. - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
14. - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
15. - AUBUSSON De CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C. 1975, ronéo.

./...

16. - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
17. - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
18. - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
19. - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
20. - ROBERT (Ph.) et MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale Paris, 1975, ronéo.
21. - FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
22. - LASCOUMES (P.) et MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la Presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
23. - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
24. - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

Ce cahier constitue le résumé d'une recherche réalisée au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, l'une des unités de recherche dépendant du Ministère de la Justice (Direction des Affaires Criminelles).

Il a été rédigé spécialement à l'intention des praticiens, comme les textes de cette collection intitulée "politique criminelle".

La diffusion des résultats de recherche auprès des utilisateurs constitue un problème difficile à résoudre. Cette difficulté n'est d'ailleurs pas propre au Ministère de la Justice. On la retrouve dans toutes les administrations et dans tous les pays comparables.

Pour y parvenir, il faut savoir combiner différentes méthodes.

Le SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES a toujours consacré une grande attention et beaucoup de temps à la solution de ce problème de diffusion des résultats de recherche et ces cahiers constituent seulement une pièce de son dispositif qui comprend notamment :

1. - une large diffusion des rapports de recherche eux-mêmes en ouvrages ronéotés comprenant tous les détails sur chacune des recherches ; une page de résumé est systématiquement introduite dans ces rapports -souvent volumineux- afin de rappeler le problème et d'exposer succinctement les principaux résultats ;
2. - la participation
 - à des sessions de formation initiale ou surtout continue à l'E.N.M., E.N.A., à l'école nationale supérieure de la santé, à l'école d'Etat d'éducateurs ...
 - à des groupes de travail du Ministère (décriminalisation-dépénalisation, vagabondage et gens du voyage, médecine légale ...) ;
 - à des groupes de planification (justice des mineurs, justice pénale) ou d'indicateurs sociaux
 - à des réunions au sein de la direction des Affaires Criminelles.
3. - La rédaction de notes d'étude soit à la demande sur tel ou tel point, soit sur des résultats d'enquête, soit sur les orientations de la politique criminelle, soit sur des questions statistiques, soit enfin - comme c'est le cas dans le présent cahier - comme résumé de telle ou telle recherche (la liste de ces notes figure à la page précédente).

Par l'ensemble de ce dispositif de diffusion des résultats de recherche, le S.E.P.C. espère répondre aux deux finalités principales que l'on peut assigner à la recherche du point de vue des praticiens :

- fournir des éléments de solution ou des méthodes sur tel ou tel point ;
- surtout aider à faire face au problème essentiel des administrations à l'heure actuelle : l'adaptation permanente des modes de pensée et des schémas de raisonnement face à une situation globale qui ne cesse d'évoluer avec une grande rapidité et souvent de manière imprévue (à ce titre la recherche alimente la formation permanente dont l'importance ne cesse de croître dans nos sociétés).

Toutes les observations que notre unité de recherche pourrait recevoir à la suite de la lecture du présent cahier seraient utiles à la poursuite de nos travaux (SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, 4, rue de Mondovi - 75001 - PARIS).

Une première recherche (résumée au cahier précédent - n° 21 - de cette collection "politique criminelle") avait déjà permis de préciser l'importance accordée par la presse à la justice et d'esquisser les différentes sortes d'images qu'elle en donnait.

Mais il fallait aller plus loin ne serait-ce que pour répondre à la question : comment la presse parle-t-elle de la justice ? Nous avons été amenés à subdiviser cette interrogation en deux :

1- quelles sont les différentes représentations de la justice pénale dans la presse écrite

2- puis pour chacune nous avons cherché à dégager la logique qui la sous-tend.

Avant d'exposer les grandes lignes du travail effectué et ses résultats, il importe de donner quelques précisions sur le choix du matériel utilisé. Nous disposions d'un dossier de presse regroupant 8 quotidiens parisiens et 6 hebdomadaires sur une période d'un an. Nous avons finalement retenu l'ensemble des articles (37) ayant rendu compte du procès où BUFFET et BONTEMPS ont été condamnés à mort. La situation de procès d'assises (très souvent perçue comme le moment le plus visible du S.J.C.* la personnalité et la variété des protagonistes (de BUFFET au directeur de l'administration pénitentiaire) le nombre d'agences concernées (police - justice - prison - administration) et le problème posé par la sentence concouraient à doter cet événement d'une richesse suffisante pour notre projet.

* S.J.C. Système de Justice Criminelle

I - LES DIFFERENTES REPRESENTATIONS DE LA JUSTICE PENALE

Les représentations de la justice pénale ont plusieurs niveaux :

- un premier niveau est constitué par les images des protagonistes, de la situation de procès et de l'organisation judiciaire dans son ensemble.
- un deuxième niveau est constitué par les images des fonctions (perçues et souhaitées) du système de justice criminelle. Ce niveau n'est pas toujours révélé explicitement mais on peut alors le reconstruire par inférence à partir du premier niveau.

Le champ de représentation apparaît donc comme une unité hiérarchisée d'éléments. Chaque représentation se caractérise par l'agencement spécifique des quatre éléments exposés ci-dessus (image des protagonistes, du procès, du système, de la fonction) et des poids différentiels qu'elle accorde à chacun d'eux.

Les deux premiers tableaux reprennent la classification des journaux selon les types d'images. Le troisième synthétise les lignes d'évolution des images les unes par rapport aux autres.

Nous pourrions aborder ensuite la présentation plus détaillée des cinq types de représentation.

	FRANCE DIMANCHE	LE PARISIEN	MINUTE	MATCH	FRANCE-SOIR	FIGARO	AURORE
image des protagonistes	Personnelisa- tion extrême des accusés et des victimes	Personnelisa- tion extrême des accusés et des victimes	Monstruosité des Accusés	Monstruosité des Accusés	Monstruosité des Accusés	Malfaistance des Accusés	Malfaistance et Différence des accusés
image du procès	Procès inexistante	Procès phase formelle	Procès phase formelle	Procès phase formelle	Procès phase formelle	Procès phase formelle	Procès Intermédiaire Nécessaire
image du système	non visibilité	non visibilité	non visibilité	non visibilité	non visibilité	non visibilité	non visibilité
image de fonction	Justice vengeresse	Justice vengeresse	Justice vengeresse	Justice purifi- catrice fonction sacrificielle	Justice puri- ficatrice fonction sacrificielle	Justice puri- ficatrice fonction sacrificielle	Justice puri- ficatrice médiatisée

	LA CROIX	REFORME	LE MONDE	COMBAT I	EXPRESS	L'HUMANITE	COMBAT II	L'OBSERVATEUR
Image des protagonistes	Différence	Différence	Différence	Les Accusés	Les Accusés	Les Accusés	Accusés victimes d'un système	Accusés victimes d'un système
Image du procès	Recherche de responsabilité	Recherche de responsabilité	Lieu de régulation	Lieu de régulation	Confrontation inégale	Confrontation biaisée	Procès simulacre	Procès simulacre
Image du système	Collection d'agences	Collection d'agences	Les agences constituent un système	Les agences constituent un système	Les agences constituent un système solidaire	Les agences constituent un système solidaire	Collusion totale entre agences	Collusion totale entre agences
Image de fonction	Régulation sociale (magistrature morale)	Régulation sociale (magistrature morale)	Régulation sociale	Régulation sociale	La justice est "injuste" elle ne peut être un médiateur social	Justice idéologique	Justice idéologique	Justice idéologique

Image des Protagonistes	Image du Procès	Image du système de justice	Image de fonction
(1) Personnalisation extrême des accusés. "Ils sont monstrueux!"	(1) Inexistante	(1) Inexistante	) () (1) Justice vengeresse (
	(2) Phase formelle		(
(2) "Ils sont malfaisants"	(3) Intermédiaire nécessaire		) () (2) Justice purificatrice (
		(2) Collection d'agences	) (
(3) "Ils sont différents sans doute fous."	(4) Temps fort du S.J.C. lieu de régulation	(3) Les agences constituent un système	) Justice Régulation sociale ((3) (
	(5) Confrontation inégale		) Justice injuste ((4)
(4) "Ils sont les victimes du S.J.C."			) () ((5) Justice appareil idéologique) (
	(6) Simulacre de justice	(4) Collusion totale entre agences du système	) (
(5) "Ils sont victimes de l'ensemble du système social"			

1er type de représentation : la Justice Vengeresse

Le point d'ancrage décisif est ici constitué par l'image des protagonistes. Les discours qui entrent dans ce groupe sont focalisés sur une personnalisation extrême des accusés. France-Dimanche personnalise au point de ne parler que de BUFFET (prendre en considération BONTEMS aurait conduit à introduire quelque équivoque). Ce qui est recherché, c'est un rejet aussi violent que possible dans la monstruosité, auquel se joint une demande pressante de leur élimination puisqu'ils sont à ce point nuisibles... "Pas de pitié pour les monstres". Cette demande est renforcée par l'importance que ce type de discours accorde aux victimes et à la douleur de leur famille.

Ce type de représentation repose sur la notion de vengeance sociale. La vengeance est alors présentée comme une norme réglant les rapports sociaux. Il y a un constat rageur face à une vacance de cette fonction : "la vengeance sociale tout le monde l'oublie" On voudrait que la justice l'incarne. Or, elle ne le fait pas, elle est trop faible. Les critiques à l'égard du système de justice criminelle sont très fortes en raison du fossé séparant l'image de fonction perçue de celle qui est souhaitée. Cette inadéquation du système judiciaire quant à la vengeance sociale et à la nécessaire élimination des personnes dites "nuisibles" conduit à une prise de position archaïque. Face à l'incurie de la justice publique on sent de façon plus ou moins explicite une nette incitation au retour à la justice privée.

Ce type de représentation s'inscrit sur un fond de pessimisme social et conduit à la désignation de boucs-émissaires dont l'exécution libère l'anxiété provoquée par le changement social.

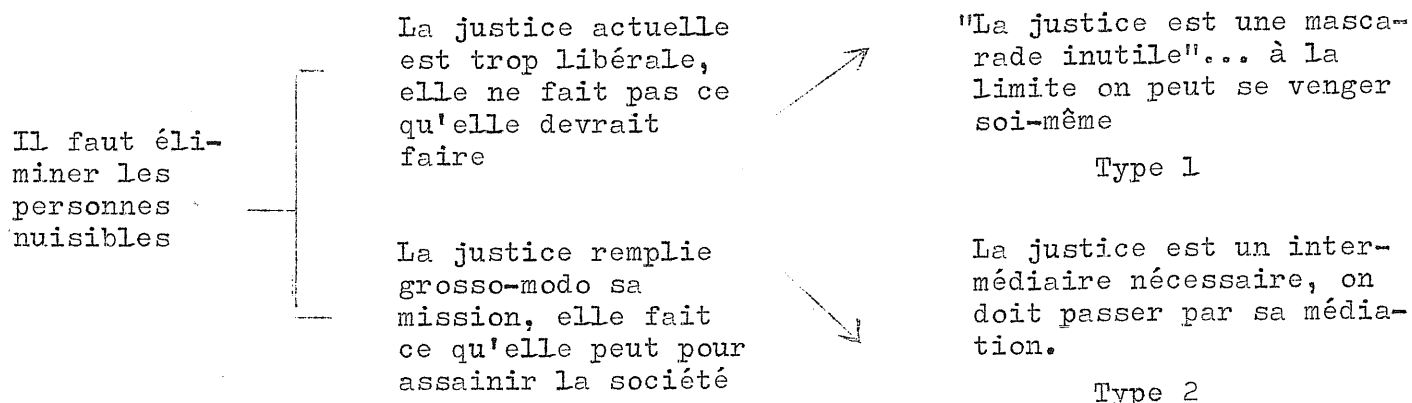
2ème type de représentation : la Justice purificatrice

Ici aussi le point d'ancrage est constitué par l'image des protagonistes. L'analyse en fonction des personnes - surtout les accusés, les victimes et leurs familles - est prédominante. On observe également un rejet des accusés soit dans la monstruosité, soit dans la malversation. Et on débouche toujours sur une demande d'élimination pour purifier l'organisation sociale des individus nuisibles.

Toutefois, contrairement au précédent, ce type de représentation repose sur une adhésion, une croyance dans le système judiciaire. C'est une attitude plus légaliste: malgré ses lacunes, le système judiciaire est considéré comme un des agents de purification sociale existant et dont on ne peut pas ne pas tenir compte. Le système de justice est un intermédiaire indispensable. Selon les journaux, l'adhésion est plus ou moins forte, mais l'on voit l'écart entre l'image de fonction perçue et l'image souhaitée se réduire de façon notable.

Quant à l'organisation judiciaire elle-même et aux images de système, elles sont ici sans visibilité aucune. Les agences sont présentées comme juxtaposées les unes à côté des autres sans que les relations existant entre elles soient explicitées.

On peut résumer sur une figure les grandes lignes de ces deux premiers types de représentation.



3ème type de représentation : la Justice régulation sociale

Le point d'ancrage est ici un sous-système bien délimité "le procès" qui n'apparaissait pas ou très peu dans les précédents. Le passage au premier plan de ce niveau subordonné s'accompagne de l'apparition d'images de système réelle. Si les relations entre agences sont spécifiées, le processus à l'intérieur du système judiciaire apparaît comme itératif. C'est à dire qu'il semble que tout se rejoue à chaque agence. Il y a là une contradiction potentielle dans le champ de représentation dans la mesure où les agences sont présentées à la fois comme formant un système mais où chacune semble garder une autonomie de décisions. C'est -après le changement de point d'ancrage du champ de représentation - la seconde différence avec le type précédent. Dans ce dernier, le passage par le système judiciaire était le plus souvent une simple phase formelle venant officialiser ou légitimer une décision acquise d'avance : il faut éliminer les personnes nuisibles. Ici, par contre, le système judiciaire n'est plus un simple instrument d'entérinement. Il est présenté comme ayant toute liberté de décision. Ceci est particulièrement net dans l'image de la situation de procès. Quand il débute, rien encore ne semble joué. On peut même distinguer entre deux images du juge en situation de jugement :

- Le juge équilibrateur, de modèle inquisitorial, tel que le présente Le Monde
- Le juge arbitral, de type anglo-saxon, tel que le présente Combat I

Enfin, en ce qui concerne les images de fonction, l'écart entre image de fonction perçue et souhaitée reste relativement faible.

Une position nettement réformiste sous-tend ce type de représentation. Il livre l'image d'une justice apaisante rétablissant les équilibres sociaux rompus. La présentation de la situation de jugement insiste sur l'autonomie de pouvoir de chaque agent et en particulier de celle des juges (pouvoir propre). Leur neutralité est en effet seule garante de la fonction de régulation sociale qui leur est impartie. On admet que la société est animée de conflits, de tensions, mais qu'il y a des lieux de régulation permettant de les résoudre sans changer le système social dans son ensemble. De même, on reconnaît certains des dysfonctionnements du système judiciaire, mais on croit en son adaptabilité et surtout au fait qu'il est capable de se réformer lui-même indépendamment de la société auquel il appartient.

4ème type de représentation : la Justice Injuste

Le point d'ancrage du champ de représentation reste le même que dans le type précédent. "Le procès" est au centre du discours. On retrouve également une image de l'appareil judiciaire organisée en système. Cependant ce qui caractérise ce type, c'est la remise en cause du discours de type III. La critique dominante porte sur l'autonomie affirmée des tribunaux et des juges. Contrairement au cas précédent - où le processus de déroulement d'une affaire apparaissait comme itératif - il est présenté ici comme cumulatif. Pour le type III on pouvait penser que le sort d'un accusé n'était jamais totalement fixé avant son jugement définitif, les juges ayant une très large autonomie de pouvoir. Pour le type IV, le processus judiciaire apparaît comme un couloir où chaque instance (police, Ministère public, tribunal, prison...) est tenue par les décisions de celles qui la précède et contrôlée par celles qui la suivent. Donc, à la limite, chaque agence ne fait que confirmer les décisions de la précédente et est tenue par une solidarité institutionnelle. La "Justice" est donc injuste dans la mesure où elle happe des individus pour en faire des accusés et bientôt des coupables et des récidivistes.

Finalement pour ce type, il y a un refus de l'image de fonction perçue. Par contre aucune image idéale n'est proposée comme modèle devant se substituer au système actuel.

C'est une position négativiste qui nie l'autonomie de pouvoir des différentes agences ainsi que la capacité d'auto-réforme et évolution du système. Mais on en reste là. Ce type de représentation se rattache à une position plus radicale que le précédent mais qui s'interdit d'aller du constat des faits à l'analyse de ce qui les sous-tend. Certes la justice est injuste et les accusés victimes de la nature du système judiciaire actuel. Mais le discours s'interrompt au moment où il devient "sociétal"; c'est-à-dire quand la nature aliénée et destructrice de la justice ne peut plus être considérée et critiquée en tant que telle. Il faudrait alors confronter la justice à l'ensemble de l'organisation sociale et la replacer dans le contexte des autres appareils d'état et de la politique de domination qu'ils représentent.

5ème type de représentation : la Justice appareil
idéologique

Ce type reprend à son compte l'ensemble des critiques aliénées à la justice par le type IV mais les intègre et les organise autour de la démonstration du rôle idéologique de l'institution judiciaire. L'argumentation est plus ou moins complète - soit elle se limite à l'analyse de l'institution et la présente comme accomplissant seulement des simulacres de justice. Cette parodie ne "juge" pas ceux qui lui sont soumis mais les broie et en fait des victimes dont la condamnation est destinée à sauvegarder l'unité et l'apparente légitimité du système de justice - soit le système de justice criminelle est présenté comme un simple reflet du système social et des mécanismes d'oppression et d'exclusion sur lesquels il repose (superstructure épiphénoménale).

Le processus de déroulement dans l'appareil judiciaire apparaît comme "massifié". Non seulement les agences sont présentées comme n'ayant plus aucune autonomie, mais surtout, elle apparaissent interchangeables entre elles. Enfin à la limite dans certains discours, le système judiciaire lui-même perd toute originalité et existence propre. Il se fond alors dans l'ensemble des autres appareils d'état, instruments de domination de classe.

Avec le type IV et l'idée de solidarité institutionnelle on a vu apparaître le problème du glissement des fonctions à l'intérieur du système judiciaire. De la police aux tribunaux c'est, disait-on, la même finalité qui est poursuivie. Il n'y avait déjà plus de fonction propre à chaque agence contrairement à ce qu'énoncent ceux qui croient au pouvoir propre ou autonome du ministère public, des juges.... Ici la confusion de fonction s'est généralisée. On en arrive à une image massifiée du système judiciaire dont toutes les agences sont confondues dans l'accomplissement des mêmes fonctions répressives. En outre la justice est mise sur le même plan que les autres systèmes oppressifs, son image perd toute spécificité.

Et à travers l'ensemble de ces systèmes oppressifs (école, usine, armée, prison...) c'est la légitimité de l'organisation sociale qui est remise en cause.

L'exposé de ces cinq types formant le champ de représentation du système de justice criminelle dans la presse, nous a permis de préciser les lignes-force des récits analysés. On voit également se préciser les orientations idéologiques qui fondent chacun d'eux.

Il nous semble cependant nécessaire d'aller plus loin. Chaque type de représentation donne une image figée, statique des discours qui les contenaient. Dans une deuxième partie, nous avons cherché à en donner une vision plus dynamique. Ceci s'est effectué en tentant de circonscrire plus précisément l'ordre et l'enchaînement des propositions avancées et les stratégies d'argumentation qui fondent ces discours. Il s'agira à partir du discours original de construire "le discours d'intention logique"

sous-jacent au premier. Ces stratégies définies pour chacun des types, on pourra préciser finalement les référents idéologiques qui sous-tendent les différentes représentations du système de justice criminelle et les discours à travers lesquels elles se manifestent.

II - ANALYSE DE L'ARGUMENTATION

Dans cette seconde phase nous nous proposons d'approfondir les résultats de la phase précédente. La mise à jour des différentes façons de présenter la justice pénale n'a rien de surprenant, il était néanmoins important de préciser les niveaux à partir desquels chaque journal se différencie des autres. Nous nous proposons ici d'aller au-delà de ces constats en recherchant les mécanismes sur lesquels reposent chaque récit de presse et à partir desquels s'élabore leur sens.

Un récit (roman ou article de presse) apparaît en fin de compte comme un assemblage d'éléments, résultant d'une série complexe et souvent inconsciente de choix.

Le récit élaboré par un journaliste n'introduit en fait qu'une quantité limitée d'éléments relatifs à l'évènement prétexte (ici le procès de Clairvaux). Il y a donc au départ une sélection dans les faits eux-mêmes. Mais dans le même temps, ces éléments sélectionnés sont assemblés les uns par rapport aux autres selon un certain ordre. Enfin cet agencement contribue à donner à certains éléments un poids, une importance toute particulière. Ainsi le récit de presse apparaît comme un ensemble d'unités de sens sélectionnées. Mais il importe surtout de dégager le dynamisme logique qui les rattache les unes aux autres en une argumentation. Chaque récit est une argumentation tendant vers un but qui manifeste les opinions et orientations de son auteur.

dans Nous n'entrerons pas dans les détails de la méthode ni les différentes phases de procédure ayant permis la mise à jour de la chaîne logique formant l'argumentation du récit. Ce travail nous a conduit en fin de compte à distinguer entre cinq stratégies d'argumentation.

Au point de départ il y a un évènement - ici Clairvaux et le procès qui l'a suivi - Immédiatement, un choix s'opère entre les récits qui cherchent à amplifier les faits et ceux qui cherchent à les atténuer. Deux grands types de compréhension ou d'approche du fait initial, permettent donc de différencier les récits qui passent au plus vite des faits à leurs auteurs, de ceux qui insistent sur l'atteinte aux "normes sociales".

Les récits modérateurs.

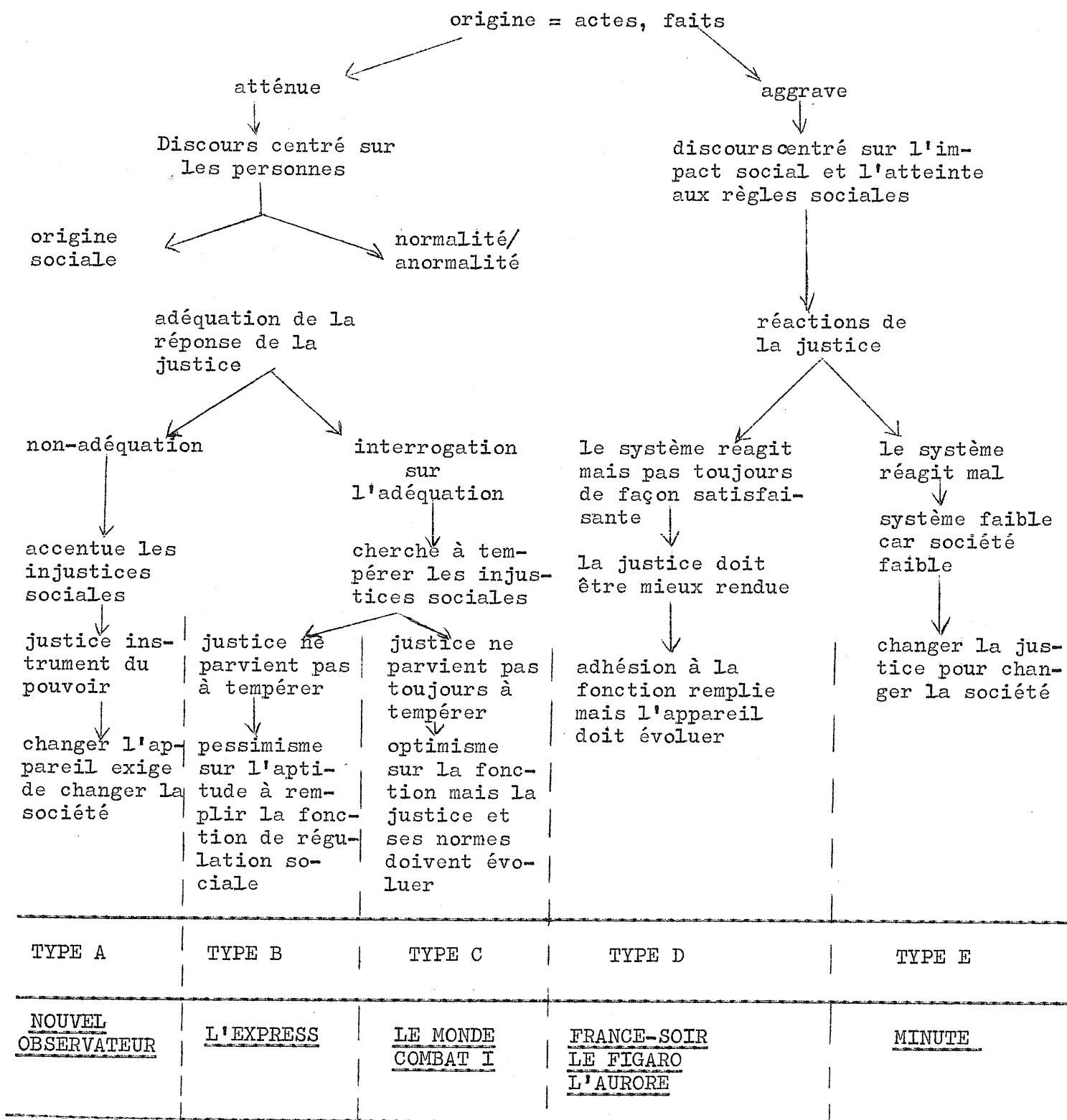
La compréhension que ces récits offrent des faits initiaux passe par un important discours sur les auteurs. Ce sont des discours centrés sur les personnes (mais non exclusivement...), comprendre les faits, c'est comprendre les auteurs. Pour la compréhension des auteurs deux alternatives s'ouvrent :

- une compréhension psychologisante qui peut se résumer en un discours sur normalité / anormalité
- une compréhension en fonction de l'origine et de la position sociale des accusés.

Dans les récits étudiés ces choix n'étaient jamais exclusifs l'un de l'autre. Celui de type A insistait cependant davantage sur la place sociale et ceux de types B et C sur la compréhension psychologique, mais les deux opportunités co-existaient toujours.

Face aux hommes et quel que soit l'angle sous lequel on les aborde, ces récits évaluent la réponse, la réaction fournie par la justice pénale et s'interrogent sur son adéquation. Là s'ouvrent deux grandes options. Le récit de type A argumente sur la non-adéquation et ceci en termes politiques. C'est-à-dire que la non-adéquation ne provient pas de dysfonctionnements propres à l'appareil mais de la fonction sociale qui lui est assignée. C'est un instrument répressif au service du pouvoir. Par contre les récits de types B et C s'interrogent sur la non-adéquation de la justice en termes de dysfonctionnements. C'est l'institution judiciaire qui n'est pas toujours à la hauteur, elle s'est sclérosée. Le type B manifeste à cet égard un scepticisme extrême et estime que les dysfonctionnements sont tels que la justice perd de plus en plus son aptitude à assumer la fonction de régulation sociale qui est la sienne. Le type C est plus optimiste. La capacité d'auto-critique de la justice est en particulier utilisée comme un signe positif; l'appareil judiciaire apparaît alors susceptible d'évoluer.

	MINUTE	FRANCE-SOIR	LE MONDE	L'EXPRESS	LE NOUVEL OBSERVATEUR
Institution judiciaire Administration pénitentiaire Fonction sociale de la justice pénale	La justice est faible, elle ne protège pas	C'est un intermédiaire nécessaire. Une mise en forme On l'a trop faiblement mise en cause pour décharger les accusés. Elle ne doit pas trop prêter le flanc à la critique	C'est l'incarnation des normes sociales apaisantes et régulatrices Elle a une lourde part de responsabilité en raison de graves dysfonctionnements conjoncturels et structurels La justice doit évoluer afin de pouvoir, quoi qu'il arrive, remplir sa mission de régulation sociale	C'est une institution en voie de blocage. A la fois archaïque, rigide et démagogique Elle a une lourde part de responsabilité en raison de graves dysfonctionnements conjoncturels et structurels Défiance à l'égard d'une institution en voie de blocage	Ce n'est pas une institution autonome. Elle a de fortes tendances répressives Elle est un des principaux systèmes oppressifs de notre société. La justice est un instrument au service du pouvoir dominant



Les récits dramatisants

La compréhension des faits initiaux offerte par les récits de ce type passe par l'accentuation de l'atteinte portée aux normes sociales. Les faits sont considérés comme graves et lourds de sens et de menace.

Ces discours accordent en particulier une place importante aux victimes et aux réactions inquiètes de l'opinion publique. L'ordre social ainsi menacé, comment réagit le S.J.C. chargé de la protection sociale?

Le récit de type D estime la réaction en partie satisfaisante. Du moins considère-t-il que la justice réagit de son mieux. Il rejoint ici en partie le type C pour reconnaître une part de dysfonctionnements mais qu'il se refuse à considérer comme déterminants. Les responsables sont, ici, uniquement les accusés qualifiés non par leur personnalité mais par leurs actes : ils ont fait ~~ils~~ ils sont.

Le récit de type E amplifie à l'extrême d'un côté l'atteinte aux normes sociales et de l'autre l'incapacité, la lâcheté de la justice, reflet de la dégénérescence sociale actuelle. La justice apparaît alors comme un des instruments de purification de la société, une des issues possibles pour remonter le courant de pourrissement général vers lequel nous nous acheminons.

Si nous mettons en parallèle le type de stratégie d'argumentation et la finalité du discours, nous voyons qu'il n'y a pas entre elles de relations obligatoires. Ainsi des argumentations différentes débouchent sur des propositions réformatrices à des degrés divers (Types B, C, D). De même deux types de stratégies radicalement opposés dans leurs formes se rapprochent dans la mesure où dans les deux cas, l'affaire de Clairvaux sert de prétexte à un discours critique sur la société. On pourrait alors être tenté d'opposer un discours de droite "dramatisant" à un discours de gauche "modérateur". Cette opposition nous semble inexacte. En effet elle laisse supposer qu'un discours de "gauche", critique de la justice, passe par une analyse personnaliste de la situation en cause. Il nous semble possible de concevoir une stratégie argumentative critique à l'égard de l'appareil judiciaire et de "gauche", qui soit une stratégie dramatisante.

discours centré sur la
signification sociale
des faits initiaux

réactions de la
justice

justice appareil
répressif d'Etat

réaction au
milieu car-
céral

répression
violente

2
victimes

2
condamna-
tions à
mort

Libération ou surtout
la Cause du peuple au-
raient pu élaborer un
récit de ce type utili-
sant un événement comme
prétexte à une dénoncia-
tion des mécanismes
d'oppression sociale
(Type F.)

(F.)

Ce dernier type est très proche du récit de Minute par sa stragédie argumentative. L'un et l'autre peuvent être considérés comme des discours de "rupture". Et ceci tant par leur forme (dépassement de l'anecdote dans un objectif pédagogique) que par leur fond (référence à un nécessaire bouleversement des structures sociales).

Ce qui différencie des discours politiquement marqués de "droite" ou de "gauche" ce sont les prémisses qu'ils retiennent et les finalités sur lesquelles ils débouchent. Par contre ils peuvent avoir en commun des fonctionnements dans l'argumentation : "modération" "dramatisation" des actes ou des personnes.

Faut-il en conclure que la mise en forme de l'argumentation se fait indépendamment du projet idéologique ? Certainement pas. Si on tient compte du nouveau type introduit (type F), on remarque son éloignement du type A, dont idéologiquement il est le plus proche, ou du moins le moins éloigné. Ce qui les différencie c'est l'agressivité dans l'argumentation; la stratégie argumentative de l'un (type F) induit une orientation plus radicale. Le discours est d'entrée politique et se maintient toujours à ce niveau (critique des normes, des institutions...) C'est en cela qu'il est un discours de rupture. Alors que celui de type A demeure un discours pédagogique démonstratif.

A l'issue de cette recherche, on connaît mieux comment la presse écrite représente la justice pénale.

Or, c'est là une connaissance essentielle dans le débat actuel sur la crise de la justice pénale.

Une recherche précédente (note n°20) avait permis de voir que tous les journaux ne donnaient pas la même image de la justice.

Celle-ci a permis de montrer :

- comment étaient structurées les représentations de la justice pénale - qui sont en fait la hiérarchisation de plusieurs niveaux;
- quelle logique d'argumentation employait chaque journal pour parvenir à produire telle ou telle représentation de la justice pénale, pour faire passer son message.

Ce résumé est tiré du rapport de recherche

LASCOUMES (P) et MOREAU (G)

L'image de la justice criminelle dans la société;
rapport (n° 6) sur la phase qualitative de l'analyse de presse, Paris,
S.E.P.C. 1975, ronéo.